

DÉCISION N°D2024_151

Finances

OBJET : JAZZ IN MARS 9ÈME EDITION - DECISION DEPÔT 2 DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

DÉCISION N°D2024_151

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023_002 en date du 2 février 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions et notamment celle de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil, l'attribution,

Considérant l'intérêt culturel de la manifestation et notamment la 9ème édition programmée en 2025,

Considérant l'intérêt que représente la manifestation pour le rayonnement culturel de la Ville et pour les Bois-Guillaumais bénéficiant de l'accès aux spectacles,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : La sollicitation et la perception de concours financiers pour un montant de 5 000 € au titre du soutien aux festivals auprès du Département de Seine-Maritime et de 2 300 € et auprès du Cabinet du Président du Département de Seine-Maritime.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision qui sera transmise :

- au représentant de l'État,
- au comptable de la collectivité.

Fait à Bois-Guillaume, le 06/09/2024

le Maire,



Théo PEREZ